

OBJET

**Autres domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétences des
communes**

Schéma régional des carrières

DATE DE CONVOCATION
15/11/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 26

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-11-73

L'an deux mil vingt quatre

le vingt et un novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BIGOT – Mme LECLERC

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à M GESLIN
Mme SEMIEM à Mme CREVON
M. FRESSEL à M GOMIS
M. BRUNET à L ESCLASSE
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M ROGERET
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEY
M JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER
Mme BOSQUIER à M BIGOT
M BRUNAUD à Mme LECLERC

Excusés

Mme DUVAL
M. BULARD
Mme FRIBOULET

Mme Crevon est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

L'Etat procède à la révision du schéma régional des carrières, réalisé en collaboration avec les gestionnaires de carrière, sans concertation avec les communes impactées. Ce schéma présente 4 axes de développement qui s'avèrent néfastes pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à savoir :

1. La destruction de la plaine agricole de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à cause de l'exploitation d'un gisement identifié « d'intérêt régional »

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est constituée pour un tiers de son territoire, d'une plaine maraichère. Cette production agricole permet un approvisionnement de qualité et en circuit courts, auprès des 55 000 habitants du bassin elbeuvien, dans l'Eyre et sur la métropole. Dans une optique de préservation de cette ressource, la commune a engagée depuis 2020, une politique volontariste d'acquisition du foncier agricole. Celle-ci s'inscrit dans un cadre plus global, notamment au niveau métropolitain, avec le projet alimentaire territorial et du maintien d'une agriculture de proximité et d'approvisionnement en circuits courts.

Or, le schéma régional des carrières 2024-2032, envisage la mise en place d'un gisement d'intérêt régional pour les sables et graviers alluvionnaires, sur l'ensemble de cette plaine agricole. Par le truchement des liens de compatibilités entre le schéma régional des carrières, le schéma de cohérence territorial et le plan local d'urbanisme intercommunal, ce document ouvrirait le droit à l'exploitation minière de ces espaces et donc la destruction des terres agricoles, maraichères, céréalières et des paysages excavés.

Par cette action, le schéma régional des carrières va à l'encontre des objectifs de réduction de notre empreinte carbone et du maintien de notre autonomie en matière alimentaire. En effet, il faut rappeler que le rapport parlementaire d'information sur l'autonomie alimentaire de la France et au sein de ses territoires, du 8 décembre 2021, indique un doublement de notre dépendance alimentaire en moins de 20 ans. Il recommande, ainsi, d'« encourager le développement des circuits de proximité et de la production locale », ce que nous faisons en louant des terres aux agriculteurs locaux ou en installant un chantier 'insertion maraicher avec l'association AIPPAM » les jardins du petit pré »

2. La destruction d'une réserve de biodiversité

Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale de notre métropole, une étude de sol a été réalisée en 2023-2024. Cette étude a pour but de caractériser les fonctions des sols agricole et naturels, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, le sol saint-pierrais se caractérise par une très forte capacité à accueillir des réserves de biodiversité. En effet, les résultats indiquent un sol qui se place dans les 2 plus hauts niveaux en terme de réserve en biodiversité. Avec l'exploitation d'agissement nommé précédemment, alors même que se creusent les carrières de Martot sur des terres agricoles, c'est tout

ce réservoir de biodiversité qui va être détruit. L'exploitation minière serait destructrice de milieu faunistique et floristique de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et au-delà.

3. Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, à l'heure où l'Etat avec la loi climat et résilience, impose un objectif de zéro artificialisation nette, la non consommation d'espaces naturels et agricoles, l'extension de carrières sur des espaces naturels va à l'encontre de l'esprit de la loi. En effet, définir une zone de près 1.8km² de gisement d'intérêt régional sur des ENAF, Espaces naturels, agricoles et forestiers, est une aberration écologique. Cet impact est 2500 fois plus important que la consommation annuelle d'ENAF 0.71hect/an pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

4. La modification du risque d'inondation

Enfin, la plaine agricole est coupée, en son sein, par un axe de ruissellement qui débouche sur l'Oison, au niveau de la rue de Griolet. La création ou l'extension d'une carrière sur ce secteur, va engendrer une modification du « chemin de l'eau » et donc, impacter de nouvelles habitations au risque d'inondation.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au schéma régional des carrières 2024-2032 tel que proposé actuellement, de demander le retrait de toute mention de gisement dit « d'intérêt régional » de développer des alternatives avec le recyclage de matériaux existants pour le BTP, et de préserver la tradition agricole et maraichère de la Ville, réservoir écologique pour le territoire et d'espaces naturels à conserver et à valoriser.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil Municipal s'opposent à ce projet de schéma régional des carrières établi sans aucune concertation avec les élus, qui induirait la destruction irréversible de la plaine agricole et naturelle, et allant à l'encontre de l'intérêt général celui des habitants et de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Annexe

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-et-accessibles-aux-epci-a5824.html>

Vu

L'article R515-4 du Code de l'environnement ;

Le projet de schéma régional des carrières de Normandie 2024-2032 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 26

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'émettre un avis défavorable au présent schéma et de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits